

CONSEIL COMMUNAL

CHESEAUX

PREAVIS 34/2024

**Demande de crédit destiné à la réfection des aménagements routiers
de la route de Morrens sur son tronçon inférieur**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le présent préavis a pour objet la réalisation de travaux de réfection des aménagements routiers sur le tronçon inférieur de la route de Morrens.

2. Contexte

Comme mentionné dans le préavis n° 10/2023, plusieurs études ont été menées dans le secteur de la route d'Yverdon, du tronçon inférieur de la route de Morrens et du chemin de Derrière-la-Ville, afin d'avoir une vision globale à court et moyen terme tant au niveau des infrastructures souterraines que de surface.

A la suite de ces études, l'objectif est de réfectionner les aménagements routiers de ces routes en mauvais état, de remplacer les collecteurs défectueux et sous-dimensionnés et d'étendre la zone 30 km/h en aménageant des modérateurs de trafic dans le secteur route d'Yverdon, route de Morrens et Champ-Pamont, ainsi que de créer une zone de rencontre au chemin de Derrière-la-Ville pour sécuriser la zone des infrastructures scolaires en laissant la priorité aux piétons et en abaissant la vitesse des véhicules.

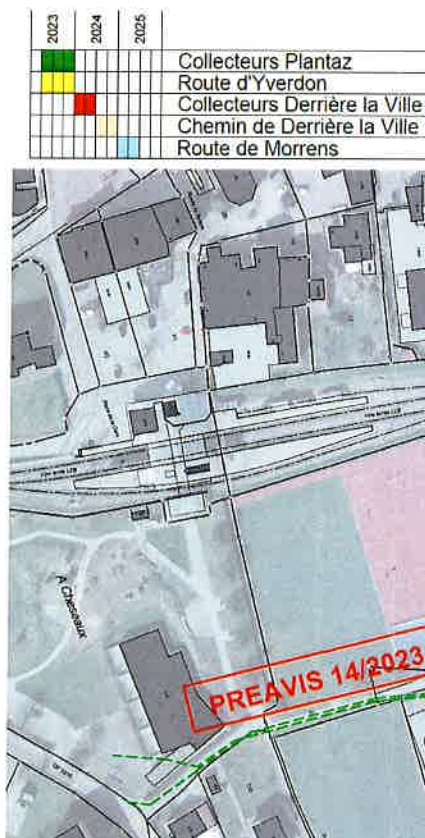
Ces projets sont en cours (Derrière-la-Ville) ou déjà réalisés (route d'Yverdon).

Cette planification est jusqu'à présent respectée, les travaux pour le remplacement des collecteurs au chemin de Derrière-la-Ville sont terminés et les aménagements routiers ainsi que les aménagements extérieurs seront finalisés d'ici la fin de l'année.

Ce préavis s'insère donc dans la continuité des travaux réalisés jusqu'à présent, la route de Morrens étant la dernière étape à réaliser.

Vous retrouvez à la page suivante le planning intentionnel que nous vous avons présenté dans le cadre des précédents préavis déposés.

Etapas intentionnelles des travaux



3. Etat des lieux de la route de Morrens

La chaussée et les trottoirs de la route de Morrens sont en mauvais état. De nombreuses fissures du revêtement sont visibles, il est donc nécessaire de le remettre en état.

De plus, la canalisation d'eau potable a montré des signes évidents de faiblesse ces dernières années. Le Service de l'eau de la Ville de Lausanne profitera des travaux pour remplacer une portion à l'Est du carrefour du chemin de Derrière-la-Ville.

Il était initialement prévu le remplacement de la conduite d'eau potable entre la route d'Yverdon et le chemin de Derrière-la-Ville dans le cadre de cette étape de travaux. Toutefois, en raison de nombreuses fuites qui se sont produites courant 2023, elle a dû être remplacée en urgence fin septembre 2023.

4. Travaux envisagés

Les travaux sur la route de Morrens concernent un tronçon d'une longueur totale d'environ 120 mètres, depuis le carrefour de la route d'Yverdon jusqu'à mi-hauteur du collège de DLV IV.

Les trottoirs de part et d'autre de la route de Morrens seront mis aux normes et portés à une largeur de 2 mètres. Afin de garantir cette largeur, une emprise est nécessaire sur la parcelle 186 au bas de la route de Morrens, qui fera l'objet d'une servitude publique inscrite au Registre foncier.

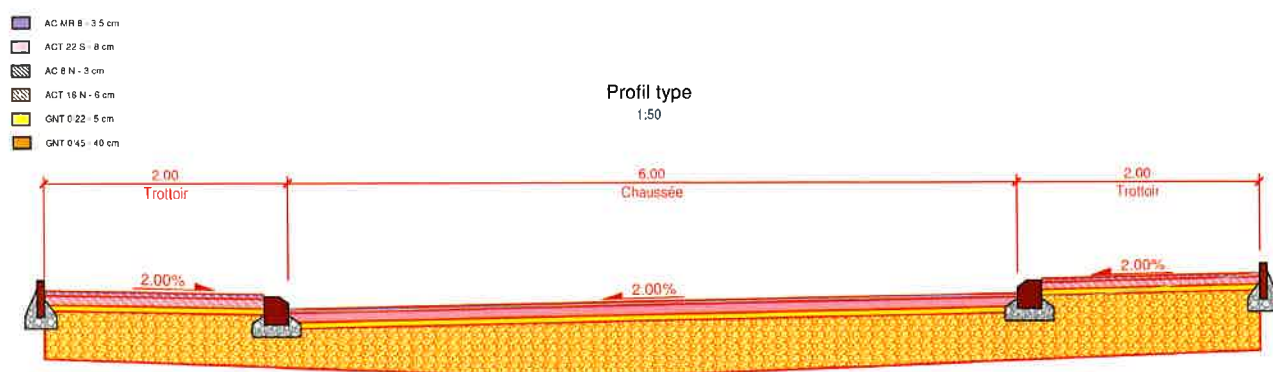
L'accès privé pour les immeubles d'habitation au chemin de Champ-Pamont 1/2/3/5/7 depuis la route de Morrens sera modifié, afin de marquer un trottoir continu et rétablir la hiérarchie des routes.

Il est prévu la réfection complète de la route, y compris l'encaissement de la chaussée avec la pose d'un tapis phono-absorbant de type AC MR8. La largeur de la chaussée variera entre 6.20m et 6.00m.

Le feu tricolore et le passage piétons actuel seront supprimés. La route de Morrens passant en zone 30 km/h, les passages piétons ne sont pas admis.

L'éclairage public a déjà été remplacé le long de la route de Morrens en 2018 avec de la technologie LED.

La coupe-type du projet est la suivante :



5. Procédure

Le projet pour la modification des aménagements routiers a suivi la procédure conforme à la Loi sur les routes (LRou).

Les plans ont été soumis à la Direction générale des routes (DGMR) en même temps que les aménagements de la route d'Yverdon et du chemin de Derrière-la-Ville. Le préavis de la DGMR est positif.

Un dossier a été déposé aux formalités d'enquête publique du 24 juin au 23 juillet 2024. Il n'y a eu ni remarque ni opposition au projet.

6. Coût des travaux

Les montants indiqués ont été calculés sur la base de soumissions rentrées pour les travaux de génie civil :

- Etudes préliminaires	Fr.	10'000.-
- Travaux de génie-civil, gabarit routier, récolte des eaux de chaussée, remplacement des tubes EP, revêtement et remise en état des terrains	Fr.	420'000.-
- Eclairage public, remplacement des tubes, câbles d'alimentation et pose d'un nouveau mât	Fr.	15'000.-
- Marquages routier	Fr.	5'000.-
- Plantations et mobilier urbain	Fr.	10'000.-
- Mesures de sécurité pour les travaux à proximité des voies du LEB	Fr.	5'000.-
- Honoraires ingénieur civil et géomètre	Fr.	60'000.-
- Enquête publique, émoluments, autorisation et publication	Fr.	5'000.-
- Réserve pour indemnités pour emprises provisoires sur privés	Fr.	5'000.-
- Divers et imprévus (env. 10%)	Fr.	55'000.-
Montant total TTC	Fr.	<u>590'000.-</u>

Conformément aux directives MCH2, le montant ci-dessus sera amorti sur 40 ans dès l'année suivant la mise à disposition de l'ouvrage.

7. Planning intentionnel des travaux

Il est prévu de débiter le chantier fin 2024 pour une durée approximative de 5 mois.

8. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Cheseaux vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir lui accorder un crédit de Fr. 590'000.- TTC destiné à la réfection des aménagements routiers de la route de Morrens sur son tronçon inférieur et de donner à ces dispositions la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHESEAUX

- Vu le préavis municipal 34/2024 du 26 août 2024
- Vu le rapport de la commission ad hoc
- Vu le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 590'000.- TTC destiné à la réfection des aménagements routiers de la route de Morrens sur son tronçon inférieur.
- D'autoriser l'exécutif à contracter si nécessaire un emprunt pour ce faire, ceci aux meilleures conditions du marché.

DECHARGE

Les commissions de leur mandat.

Adopté par la Municipalité en séance du 26 août 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le secrétaire :

E. FLEURY

R. THELIN



Annexe : Plan des aménagements